

ÉCOLE D'ARTS
RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Tout usager, par le fait de son inscription à l'école d'arts d'Hyères s'engage à se conformer au présent règlement.
«Nemo censetur ignorare legem » : la non-lecture du règlement ne peut valoir opposition à son application. Ce règlement est consultable via le kiosque : www.guichetfamille.hyeres.fr

Les cours proposés par l'école d'arts peuvent prendre les formes suivantes :

- Pratique sous forme de cours annuels (dessin, peinture, modèle vivant, bandes-dessinées, modelage/sculpture, stylisme/mode), d'ateliers à la séance (modèle-vivant et photographie numérique), ou d'ateliers hebdomadaires thématiques pendant les périodes de vacances scolaires.
- Des sorties peuvent être programmées pendant les cours, notamment en photographie numérique, et dans toutes les disciplines à l'occasion de manifestations à caractère culturel et de la préparation de l'exposition. Aucune participation financière supplémentaire n'est demandée pour les sorties organisées dans ce cadre.

L'enseignement artistique a pour but de développer ou d'enrichir l'esprit créatif, culturel personnel, la sensibilité et les aptitudes intellectuelles et physiques.

Il est dirigé par des professeurs d'enseignement artistique ou des artistes. Des modèles vivants sont présents sur les cours de dessin anatomique (réservés aux élèves majeurs) .

Les programmes sont disponibles dans le kiosque du guichet famille et sur la page de l'école d'arts : [https // www.hyeres.fr/école-d-arts](https://www.hyeres.fr/école-d-arts)

I) INSCRIPTIONS ET PAIEMENTS

1.1 Calendrier des inscriptions

Toutes les inscriptions se déroulent selon le calendrier mis en ligne sur le portail famille, via le kiosque sur le site:

www.guichetfamille.hyeres.fr, dans formulaires à télécharger

Toutes les ouvertures de cours dépendront d'un nombre suffisant d'inscriptions. L'école d'arts informera par mail des annulations.

1.2 Modalités d'inscription

Toute demande d'inscription lors des périodes d'ouverture d'inscriptions en ligne se fait auprès du Guichet Famille uniquement via le kiosque sur le site internet de la ville d'Hyères : www.guichetfamille.hyeres.fr

Il est possible de s'inscrire à plusieurs cours sauf en poterie et en couture, les inscriptions sont limitées à un cours par personne.

Un compte famille est nécessaire pour s'inscrire aux ateliers. Les personnes qui n'en disposent pas peuvent adresser leur demande de création au guichet famille par mail : guichet.famille@mairie-hyeres.com

Hors période d'ouverture en ligne sur le kiosque, l'école d'arts gère les demandes d'inscription et les listes d'attente via l'adresse mail : www.ecole.arts@mairie-hyeres.com ou par courrier à l'école d'arts.

Toute modification intervenant au cours de l'année (changement d'adresse, changement de cours, numéro de téléphone...) doit être signalée au professeur et à l'adresse suivant : www.ecole.arts@mairie-hyeres.com qui transmettra au guichet Famille.

Les inscriptions se font dans la limite des places disponibles.

Les cours de modèle vivant sont ouverts uniquement aux élèves majeurs de l'école d'arts

1.3 Modalités de réinscription

Les réinscriptions aux cours se font uniquement pour les enfants auprès des professeurs en juin dans la même discipline.

Les changements de disciplines, sont traitées comme une première inscription en ligne sur le kiosque du guichet famille.

1.4 Modalités de désinscription

Toutes les demandes de désinscriptions se font via l'adresse mail : www.ecole.arts@mairie-hyeres.com ou par courrier à l'école d'arts.

1.5 Le Paiement

Les tarifs sont fixés chaque année par la commune.

- Cours annuels :
Les factures sont éditées par le Guichet Famille, en deux appels de fonds :
octobre :
Inscription avant les petites vacances d'automne : forfait de cours
inscription après les petites vacances d'automne : forfait de cours ou application à la séance au prorata de la période d'inscription (formule la moins onéreuse)

février :

inscription avant les petites vacances d'hiver : forfait de cours

inscription après les petites vacances d'hiver : forfait de cours ou application à la séance au prorata de la période d'inscription (formule la moins onéreuse)

- Ateliers hebdomadaires et à la séance :
Les factures sont éditées par le Guichet Famille, de manière mensuelle.

Aucun remboursement ne peut intervenir en cas de non suivi des cours ou de désinscription.

Toute inscription non annulée avant J-15 sera facturée.

Défaut de paiement : Toute inscription à une prestation d'un usager débiteur est suspendue par la commune jusqu'au complet règlement de sa dette. La commune peut prendre la décision de l'exclusion pour défaut de paiement.

II) ORGANISATION

2.1 Calendrier pédagogique

L'enseignement annuel est dispensé de septembre à juin, hors vacances scolaires, et jours fériés, et hors jours de fermeture exceptionnelle du Park Hotel. Des événements ou circonstances particulières peuvent nécessiter des modifications, voire des annulations de séances, sans incidences sur les tarifs.

Les ateliers hebdomadaires sont organisés sur les périodes de vacances scolaires.

2.2 Assiduité

Une présence assidue aux cours est souhaitable. Toute absence doit être signalée aux professeurs avant le début du cours.

2.3 Élèves mineurs

Un appel des enfants est effectué par le professeur en début de cours ; la responsabilité de la Ville, n'est engagée que lorsque ces derniers ont été notés présents.

-L'enfant est sous la responsabilité du professeur à partir de sa prise en charge par celui-ci. Il appartient au responsable légal de s'assurer que son enfant a bien été pris en charge par le professeur et qu'il n'est pas absent.

-Des pauses peuvent être effectuées pendant les cours selon la durée des cours et les besoins des enfants identifiés par les professeurs. Ces pauses sont organisées dans le bâtiment ou sur le parvis du Park Hotel sous la surveillance et la responsabilité des professeurs.

- Si l'enfant n'est pas autorisé à partir seul, le représentant légal ou toutes personnes autorisées doivent le récupérer à la fin du cours auprès du professeur.

- La demande d'autorisation de sortir seul(e) par activité est à renseigner sur la fiche enfant. Les enfants autorisés à sortir seuls du cours sont sous la responsabilité des responsables légaux dès l'heure de la fin du cours. Aucune autorisation ou dérogation téléphonique ne sera acceptée, seulement par mail adressé à l'école d'arts.

2.4 Conduite et discipline

Il est exigé de l'ensemble des élèves un comportement correct, dans le respect des personnes, des biens et des lieux (ranger les matériels, les tables, nettoyer sa place...).

Une tenue adaptée à l'activité ainsi qu'une bouteille d'eau sont recommandées.

Toutes dégradations des équipements, volontaires ou par négligence, seront facturées à leurs auteurs à leur coût de réparation ou de remplacement.

Les manquements au règlement intérieur de l'école peuvent faire l'objet de sanctions pouvant, selon la gravité, aller de l'exclusion temporaire à l'exclusion définitive des cours, sans pouvoir prétendre à un remboursement.

Les horaires d'ouverture et de fermeture doivent être scrupuleusement respectés pour le bon fonctionnement et de la sécurité de tous.

Les lieux étant utilisés par d'autres usagers, les élèves et leurs accompagnateurs s'engagent à respecter le règlement intérieur du bâtiment, consultable à l'accueil, et à veiller à l'application des directives qui pourront leur être données à tout moment par le représentant de la Commune ou les services municipaux (protocole sanitaire...).

2.5 Fournitures et matériel

Les fournitures sont à la charge des élèves, hormis en arts plastiques et BD pour les cours enfants. Une liste du matériel à apporter est fournie lors de l'inscription. Le matériel de l'école et les salles de cours ne sont accessibles que pendant les cours et en la présence de l'enseignant.

Les élèves sont responsables de leur matériel et de leurs productions. En cas de vol ou de dégradation, l'école ne pourra être tenue responsable.

Tous les travaux doivent être récupérés à la fin de la période d'inscription, sauf cas exceptionnel (exposition...).

2.6 Droit à l'image

Conformément aux dispositions relatives au droit à l'image, les inscrits autorisent expressément et sans contrepartie la Ville à prendre ou faire prendre des photos sur lesquelles ils peuvent apparaître au cours des activités organisées dans le cadre de l'école.

2.7 Droit de reproduction des travaux des élèves

Les élèves de l'école d'Arts ou leurs responsables légaux autorisent la Ville d'Hyères à photographier les travaux réalisés pendant les cours et à les utiliser sur les supports de communication : affiche, site internet, réseaux sociaux... sans contrepartie .

2.8 Accès au Park Hotel

Le parvis du Park Hotel n'étant pas accessible aux véhicules, vous pouvez prendre connaissance des informations pratiques de stationnement et de gratuité sur le guide du stationnement via le kiosque ou à l'adresse internet : <https://www.hyeres.fr/stationnement-parking-0> et sur l'application : Hyères Parkings.

III) LA PROTECTION DES DONNÉES (RGPD)

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), les représentants légaux des enfants, bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui les concernent, et peuvent l'exercer en s'adressant par courrier ou par mail, au Guichet Famille.